

## RÈGLEMENT de la course « Le Trail de Marquéglise »

### ORGANISATION

La course est organisée par l'Association « les coureurs du dimanche de Marquéglise ».

L'édition de cette manifestation aura lieu le dimanche 26 Septembre 2021.

Il y aura 1 course Trail d'environ 10 km ainsi qu'une Marche et un cani-cross de 5 Km. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours suivant les conditions météorologiques.

Le départ de la marche aura lieu à 9h30, le trail 10h00 et le cani cross 10h30.

L'accueil des participants se fera à partir de 08h45.

### EPREUVES

La course « Le Trail de Marquéglise » est une course pédestre qui emprunte routes départementales, sentiers, chemins communaux, rues et ruelles du village de Marquéglise.

Un temps maximum de 2h est fixé par l'épreuve.

Le départ et l'arrivée des différentes épreuves auront lieu sur le site de Thésée Formation, Domaine des Vivrets, 60490 Marquéglise

Le parcours est interdit à toute bicyclette, engins à roulettes et/ou à moteur, les animaux sont également interdits sur le parcours excepté pour le cani cross.

Le chronométrage est de la responsabilité de chaque participant. Seul le temps de la meilleure Femme et meilleur homme de chaque course sera comptabilisé.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course trail de 10 KM est ouverte à toute personne, homme ou femme, né en 2004 ou avant (catégories cadet à master), licenciée ou non.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

Une possibilité d'inscription :

- Sur le site Adeorun.com

Tarifs d'inscription :

- 3 € la marche, 5 € le trail de 10 Km et 5 € le cani-cross de 5 km sur le site Adeorun.fr (en plus des droits d'engagement si le règlement est effectué par carte bancaire) ;

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ; dans ces cas-là, l'organisation décline toute responsabilité. Le dossard devra être entièrement visible à l'avant du coureur lors de la course.

Toute inscription est définitive et non remboursable.

Aucune inscription sur place

Pour être valide, toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- d'une licence FFA (Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou pass Running) en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- OU, d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTri, en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- OU, d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition et datant de moins d'un an à la date de la compétition (6 Septembre 2020) ;

Ces documents peuvent être fournis lors de l'inscription sur le site Adeorun.fr ou sur place le jour de la course.

- ET du paiement correspondant au tarif de l'épreuve.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à la IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

En s'inscrivant chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

*« Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course. Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant sur le règlement. Je m'engage à respecter le règlement en tous points. Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part ».*

## **CONDITION D'ANNULATION**

Toute inscription est définitive. Aucune annulation ne sera remboursée

## **NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS, MARCHEURS, Cani Crosseurs**

100 Coureurs trail maximum sur l'ensemble de l'épreuve.

100 Marcheurs maximum sur l'ensemble de l'épreuve.

100 Cani-Crosseurs maximum sur l'ensemble de l'épreuve.

## DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur et cani crosseurs le jour de la course à partir de 08h45 et jusqu'à 5 minutes avant l'heure du départ officiel, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo sur le site de Thésée Formation, Domaine des Vivrets, 60490 Marquégliise.

Sans une pièce d'identité, le dossard ne sera pas remis.

Les concurrents devront se présenter avec un masque chirurgical sur le nez et la bouche avec une distance de 1 m les uns les autres lors du retrait des dossards et jusqu'au départ de leur course et devront conserver le masque sur eux lors de l'épreuve et le remettre à l'arrivée - une zone de remise du masque après la ligne d'arrivée sera matérialisée - jusqu'à la sortie de la zone d'arrivée. **Il sera également demandé de présenter un pass sanitaire valable, le dossard ne sera remis qu'après présentation de ce document.**

La circulation se fera à sens unique pour la récupération des dossards, des barrières et un itinéraire seront mis en place pour guider les concurrents avec marquage au sol des files d'attente.

Il n'y aura pas de consigne cette année, les concurrents sont invités à laisser leurs affaires dans leurs véhicules.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

## ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou lors de la rencontre d'un bénévole reconnaissable avec un gilet jaune ou orange fluo. Il doit alors obligatoirement prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le dossard sera récupéré par l'organisation et le coureur rapatrié sur la zone d'arrivée.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, en fonction des règles générales suivantes :

- les coureurs qui abandonnent ailleurs que sur un point de contrôle mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacués doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche ;

En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de rejoindre le point de contrôle le plus proche et de signaler son abandon au chef de poste. Si, lors d'un retour en arrière, le coureur rencontre les fermes, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation mais recevra les consignes à tenir de la part des fermes et s'engage à respecter ces consignes.

**Toute personne manquant de respect aux bénévoles de la course sera exclue de la course de manière définitive.**

## SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MEDICALE

Un poste de secours est implanté sur la zone de départ/zone arrivée ainsi que sur le ravitaillement.

Le poste de secours est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un bénévole
- en appelant le PC course 06.25.13.27.15
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Un secouriste est en particulier habilité :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- à faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secours.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »), en composant depuis votre téléphone mobile le 112.

Chaque coureur doit rester sur le parcours balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du parcours balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

## POSTE DE CONTRÔLE ET POSTE DE RAVITAILLEMENTS

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès au poste de ravitaillement.

Un affichage le jour de la course sur l'aire de départ indiquera le point de ravitaillement (solide + liquide) de l'épreuve.

Des gobelets jetables seront distribués sur les ravitaillements. Il est impératif de les jeter dans les poubelles se trouvant sur le ravitaillement sur lequel le gobelet a été pris. En aucun cas vous ne devez quitter le ravitaillement sans y avoir jeté le gobelet.

Il est également demandé aux coureurs de jeter leurs emballages de gels vides ou autres déchets dans les poubelles présentes sur le ravitaillement.

**Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé.**

## TEMPS MAXIMUM AUTORISE

Le temps maximal de des épreuves est fixé à 2H

**Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer que sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.**

**En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les temps maximaux autorisés.**

## BALISAGE

Le balisage sera effectué au moyen d'une rubalise et/ou de marquage au sol.

Il est impératif de suivre le parcours tels qu'il est balisé, sans couper.

**Tout coureur surpris en train de couper le parcours balisé sera pénalisé et/ou mis hors course, cela à l'appréciation du directeur de course.**

## CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée au site de Thésée Formation, Domaine des Vivrets, 60490 Marquéglise et ayant scrupuleusement respecté le parcours balisé par les organisateurs seront classés.

Des récompenses seront remises aux 3 premiers du classement homme et femme de chaque course.

## ASSURANCE

### Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

### Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé ou suite à une négligence du coureur pendant l'épreuve, ou encore suite au non-respect du présent règlement par les concurrents.

L'organisateur invite les participants qui ne sont pas titulaire d'une licence FFA, à contracter une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation.

## DROIT A L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de l'association « les coureurs du dimanche » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à

l'occasion de sa participation à l'une des épreuves, sur tous supports de communications promotionnels.

## SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

## MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ; ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

**En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves ou de les arrêter en cours.**

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, un remboursement partiel des droits d'inscriptions pourra être effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

## REGLEMENTATION SPECIFIQUE CANI-CROSS

Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, (sauf chien de catégorie 1), âgés de 15 mois au moins le jour de l'épreuve de canicross.

2 Tous les chiens participants à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (y compris et sans dérogation les 2 agents pathogènes : parainfluenza et Bordetella bronchoseptica). Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment dans les 12 mois ou tout autre délai selon les modalités définies dans les RCP des vaccins (Résumé des Caractéristiques du Produit : informations essentielles des médicaments mis sur le marché : nom, composition, forme, etc.), et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo-vaccination (voir les risques de ces maladies en annexe). Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir. Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile.

- Le permis de détention.
- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour.
- La muselière

Le Vétérinaire peut interdire l'inscription du chien pour raison valable.

Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction :

Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.

Les chiennes gestantes ou allaitantes.

Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent derrière le peloton et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canicross en compétition de moins d'un an, est obligatoire pour tout participant non adhérent à la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Toutefois, les licences sportives, pour un sport ou une activité identique délivrées sur présentation d'un certificat médical, dispensent la présentation dudit certificat (article L231-2-1 du code du sport) limitées aux seules licences de triathlon, cyclisme et course à pied.

L'âge minimum requis : 18 ans pour le canitrail.

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (CERFA N° 50-4447 du ministère de l'Agriculture et selon les directives du décret N° 91-823 du 28/08/91, contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

La laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension est obligatoire. La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien. 3.3.3 Le harnais du chien : ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir : - Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée. - Ne pas entraver le mouvement des épaules. - Sont proscrits tous les harnais de type travail et les harnais de type norvégien. - Le juge peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...).

Au choix le coureur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

Tous les chiens de catégorie 2 pourront participer aux différentes épreuves, à condition d'être muselés, sauf arrêté local, municipal ou préfectoral plus restrictif. Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire.

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au Dimanche 26 septembre 2021. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur [www.adeorun.fr](http://www.adeorun.fr)